

Le 14 octobre



Contrat d'Engagement Mutuel LEGUMES

Automne - Hiver 2024/2025

Référent.e : grasjeanpaul1957@gmail.com

A rendre pour le 4 NOVEMBRE

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent.e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers ».

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur

et le dénommé Membre Adhérent.e

GAEC de la BROCHETIERE

13 Chemin de la Brochetiere

69570 Dardilly

Nom, Prénom :

Demeurant :

Tél :

Mail :

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir des produits issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, gestion économique de l'eau). Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent.e de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargé.es de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent.e, si et seulement si, un.e remplaçant.e est trouvé.e immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC DE LA BROCHETIERE**

REGLEMENT

* Nombre de paniers : 22X 10 € - ... panier(s) Joker = 220 € - € =€. Date(s) Joker(s) :

* Nombre de paniers : 22 X 15 € - ... panier(s) Joker = 330 € - € =€. Date(s) Joker(s) :

* Nombre de paniers : 22 X 20 € - ... panier(s) Joker = 440 € - € =€. Date(s) Joker(s) :

Possibilité de payer en 4 fois (Montant total du contrat divisé par 4)

Ch N° banque :..... montant€/Débité début novembre

Ch N° banque :..... montant€/Débité début décembre

Ch N° banque :..... montant€/Débité début janvier

Ch N° banque :..... montant€/Débité début février

NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
Lundi 18	Lundi 2	Lundi 6	Lundi 3	Lundi 3	
Lundi 25	Lundi 9	Lundi 13	Lundi 10	Lundi 10	Lundi 14
	Lundi 16	Lundi 20	Lundi 17	Lundi 17	
	Lundi 23	Lundi 27	Lundi 24	Lundi 24	Lundi 28
	Lundi 30			Lundi 31	

Date :

Signature

Le Producteur

Signature

Le Membre Adhérent.e